

Charte de l'association VIVANTSEL

Principes fondateurs

Le système d'échange local de Valence est organisé et géré par une association à but non lucratif, Vivantsel.

La raison d'être de Vivantsel est de faire rencontrer les gens des quartiers de Valence et de ses environs, de donner l'occasion à des populations très différentes de se rapprocher autour d'échanges de savoirs, de services, de biens et de moments conviviaux.

Les échanges réalisés au sein du SEL de Valence sont un moyen de rencontre, ils ne sont pas un but en eux-mêmes. C'est la promotion de chacun et la rencontre entre tous qui sont visées.

Chaque personne possède des talents et des savoir-faire ou des biens. Trop souvent, par manque de temps ou d'habitude ou parce que les occasions de les exprimer sont rares, nous ignorons ou négligeons ces petites parts de nous-mêmes. Vivantsel offre à ses adhérents l'occasion de cultiver leurs capacités en les partageant à d'autres et en profitant, en échange, des dons des autres membres.

Vivantsel est un lieu d'échange où chacun est accueilli tel qu'il est, sans distinction aucune. Chacun peut s'y sentir à l'aise et libre de ses pensées. Chacun s'engage à être respectueux des autres adhérents et du SEL.

Règlement intérieur

1. Les adhérents ne doivent pas se servir publiquement du SEL pour faire état de leur éventuelle appartenance politique, religieuse ou philosophique et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.
2. L'unité d'échange utilisée par Vivantsel est le « Souffle». Toutes les transactions sont comptabilisées en souffles.
3. Pour chaque échange, le prix des biens et services offerts résulte de l'accord entre l'offreur et le demandeur. Vivantsel n'est pas responsable de la valeur, ni de la qualité des biens et services offerts dans le catalogue des ressources. Le SEL propose comme base le taux horaire suivant : 1 souffle pour une minute de temps offert. Chacun est libre de refuser un échange.
- 3.b Dans certaines transactions, il peut être demandé une participation, **en euros**, aux frais de matières premières ou de matériel nécessaires à sa réalisation.
 - L'existence et le montant de cette participation seront précisés avant que la transaction soit réalisée.
 - Elle se fera sur justificatif des frais engagés.
 - Les 2 parties étant en accord sur ce montant.

Vivantsel – le SEL de valence : association loi de 1901
Siège - MJC de Chateaufort - 3, place des buissonnets - 26000 Valence
contact@vivantsel.org – Renseignements 09.53.86.09.85

4. Le compte de tous les adhérents commence à zéro. Il est recommandé aux adhérents de faire passer leur compte par zéro de temps en temps, de manière à ne pas bloquer les échanges.
5. Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert de souffles de son compte sur un autre : si un(e) adhérent(e) veut offrir des souffles à un(e) autre adhérent(e) du VivantSel, cela est possible.
6. Chaque adhérent est personnellement responsable des activités et biens qu'il propose face aux législations sociales, fiscales et relatives aux assurances. Le service rendu ne peut être qu'un « coup de main », non répétitif, de faible importance et de courte durée. Il est préférable de s'assurer avant un échange que les assurances des adhérents impliqués couvrent les risques qui y sont liés.
7. Afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association, il est demandé aux adhérents une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité d'animation.
8. Le catalogue d'échanges est géré par le comité d'animation de Vivantsel. Les adhérents acceptent que les informations requises pour gérer les échanges soient enregistrées informatiquement et fournies aux autres adhérents et à eux seuls, en particulier les soldes et le montant cumulé des services rendus, en même temps que la diffusion du catalogue d'échanges.
9. Chaque adhérent a un droit d'accès à la comptabilité du SEL pour connaître les soldes et la nature des échanges effectués ainsi que les personnes impliquées dans l'échange.
10. Pour valider l'échange effectué, l'offreur envoie au comptable de Vivantsel le bon d'échange prévu à cet effet et signé par les deux parties. Les adhérents qui oublieraient de faire parvenir le bon au comptable ne verraient pas leur échange comptabilisé.
11. Le comité d'animation peut refuser de publier une proposition d'échange ou refuser un échange effectué, si celui-ci est contraire à l'esprit du SEL, tel que défini dans la charte et les statuts, ou aux lois en vigueur. Cette décision est soumise à l'assemblée générale suivante.
12. Une permanence est assurée chaque mois, par 2 membres de VivantSel afin entre autre d'accueillir les nouveaux arrivants, réceptionner les bons d'échanges, permettre la consultation et la mise à jour du catalogue des ressources.